



Les actions proposées par l'Observatoire de la laïcité en cours ou en attente de mise en œuvre

1. Renforcer la mixité sociale et la mixité scolaire

- L'insuffisante mixité sociale peut conduire à la constitution de communautés relativement homogènes, porteuse du **risque de pressions sociales**, notamment religieuse, mettant ainsi à mal la cohésion sociale et le principe de laïcité lui-même (non-respect de la liberté de conscience, pratiques religieuses portant atteinte à l'ordre public, contraintes pour pratiquer un culte, etc.).

2. Renforcer la formation des élus, des fonctionnaires et des acteurs de terrain

- Proposer aux **parlementaires** et aux **élus** membres d'un exécutif local de **suivre une sensibilisation à la laïcité**, dans le cadre du plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité »¹ ou de suivre le MOOC conçu et mis en place spécifiquement pour eux.
- Davantage **sensibiliser les élus locaux** pour qu'ils proposent aux agents de leurs collectivités de suivre une formation dans le cadre de ce même plan national.
- Davantage **sensibiliser l'ensemble des structures socio-éducatives et sportives** au suivi de cette même formation, notamment à la suite de la publication du nouveau guide *Laïcité et fait religieux dans le champ du sport*.

3. Outiller plus massivement les élus, les fonctionnaires et les acteurs de terrain sur la laïcité et les exigences minimales de la vie en société

- **Diffuser massivement les 5 guides pratiques**² de l'Observatoire de la laïcité aux acteurs concernés (collectivités locales, structures socio-éducatives, entreprises privées, établissements publics de santé, structures sportives, etc.) et à leurs partenaires ou interlocuteurs publics (préfectures, administrations décentralisées, chambres de commerce et d'industrie, etc.).
- **Diffuser massivement** aux mêmes acteurs institutionnels et de terrain le guide pratique rappelant le cadre légal permettant de **sanctionner tout agissement contraire aux exigences minimales de la vie en société**³.

1 - Ce plan national de formation, initié par l'Observatoire de la laïcité, avec le ministère de l'Intérieur, et dont le pilotage a été confié au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du ministère de la Cohésion des Territoires, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a déjà formé plus de 30.000 acteurs de terrain, dont le taux de satisfaction est déjà de 97%.

2 - Actuellement, ces guides sont téléchargeables gratuitement sur www.laicite.gouv.fr, un des sites les plus visités de la plateforme gouvernementale.

3 - Ce guide traite également de situations pour lesquelles la laïcité est invoquée à tort.



4. Assurer l'effectivité du suivi des formations à la laïcité par les aumôniers de tous les cultes rémunérés par l'État

- Le décret du 3 mai 2017, après une demande de l'Observatoire de la laïcité, rend **obligatoire**, pour les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés et nouvellement recrutés, l'obtention d'un diplôme après le **suivi d'une formation civile et civique agréée**, comprenant un enseignement sur les grandes valeurs de la République et le principe de laïcité. Une possibilité d'obtenir le diplôme dans un délai de deux ans est laissée aux aumôniers. Existe aussi la possibilité de faire état des connaissances équivalentes.

5. Assurer l'effectivité du suivi par les imams détachés⁴ des formations à la laïcité

- Désormais, il est demandé aux imams détachés, en plus d'acquérir un niveau de connaissance suffisant pour s'exprimer en français, de suivre un **diplôme universitaire (DU) sur la laïcité**.

6. Renforcer la formation à la laïcité des enseignants

- Pour assurer l'enseignement moral et civique (EMC) délivré du CP à la terminale aux élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, doivent être formés de façon commune à la laïcité. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé et a récemment obtenu la mise en place d'un **module de formation à la laïcité commun à tous les INSPÉ** (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 25 avril 2017). L'Observatoire de la laïcité souhaite pouvoir suivre la mise en place d'un tel module et **y apporter son expertise juridique**.
- **Relancer** en parallèle, les **formations inter-académiques** à la laïcité, dans le cadre de la formation continue des enseignants.

7. Renforcer la formation des enseignants à l'enseignement laïque des faits religieux

- De la même manière, pour **assurer l'enseignement laïque des faits religieux** délivré de façon transdisciplinaire à tous les élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en INSPÉ, devraient être formés de façon commune à cet enseignement. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé la mise en place d'un module de formation à l'enseignement laïque des faits religieux commun à toutes les INSPÉ.
- **Sensibiliser**, en parallèle, **les enseignants**, dans le cadre de leur formation continue, au suivi du m@gistère⁵ sur cette matière et aux formations délivrées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR).

8. Assurer l'effectivité de l'enseignement moral et civique (de façon dédiée), et de l'enseignement laïque des faits religieux (de façon transdisciplinaire)

- L'Observatoire de la laïcité constate que le temps prévu pour l'enseignement moral et civique est parfois utilisé afin de terminer d'autres programmes en classe.

4 - Les imams détachés sont fonctionnaires de trois pays étrangers : Algérie, Turquie et Maroc.

5 - M@gistère : cours en ligne accessible par tous les enseignants.



9. Mettre en oeuvre l'ensemble des préconisations de l'Observatoire de la laïcité en Alsace-Moselle

- ▶ En particulier, si l'Observatoire de la laïcité a obtenu l'**abrogation du délit de blasphème**, l'**alignement de la peine encourue** pour la perturbation d'un office religieux sur celle prévue par la loi du 9 décembre 1905, et l'**optionalité de l'enseignement confessionnel**, ce dernier reste intégré au tronc commun en primaire, ce qui aboutit à un enseignement commun d'une heure de moins par semaine pour les élèves d'Alsace-Moselle. L'Observatoire de la laïcité rappelle que l'enseignement confessionnel devrait selon lui être **placé en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun** (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 12 mai 2015).

10. Prendre en compte toutes les cultures présentes sur le territoire de la République dans leur contribution à l'affirmation de la citoyenneté commune

- ▶ Afin que tous les enfants disposent des outils critiques nécessaires à l'**appropriation du récit national**, l'Observatoire de la laïcité considère essentiel d'**intégrer** dans les programmes scolaires **l'ensemble de ses composantes**, sans préjugé et en parfaite objectivité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Cette proposition rejoint une proposition du rapport de la commission présidée par Bernard Stasi remis au Président de la République en 2003⁶.

11. Renforcer le contrôle de l'enseignement à domicile

- ▶ Après avoir soutenu la proposition de loi sénatoriale de Françoise Gatel (adoptée) **renforçant les critères de contrôle des établissements scolaires hors contrat**, l'Observatoire de la laïcité rappelle l'importance d'également renforcer, sans qu'il ne soit nécessaire d'un nouveau texte législatif, **les contrôles de l'enseignement à domicile** (notamment par une meilleure coordination entre services municipaux, académiques et préfectoraux) pour y assurer le respect des valeurs et des principes républicains.

12. Intégrer un module de formation interactif à la laïcité dans le cadre du futur « service national universel » (SNU)

- ▶ Dans ce cadre, il pourrait être **fait appels aux 2600 « formateurs » habilités** dans le cadre du plan de formation *Valeurs de la République et Laïcité*, initié par l'Observatoire de la laïcité et piloté par le CGET, les préfetures et le CNFPT.

13. Aider à la structuration du culte musulman dans le respect du principe de laïcité

- ▶ Différentes actions concrètes peuvent aboutir à la structuration par les Français de confession musulmane de leur culte, dans le cadre de la laïcité qui implique la séparation des organisations religieuses et de l'État. L'Observatoire de la laïcité en a proposé plusieurs et travaille en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur et les représentants du culte musulman. **Ces actions peuvent être accompagnées par les pouvoirs publics**, dès lors qu'elles touchent notamment à des mesures d'ordre public ou aux aumôneries, prévues par la loi du 9 décembre 1905.

6 - Extraits du « rapport Stasi » : « Mieux prendre en compte toutes les convictions spirituelles ou religieuses » (page 38) et « assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration » (page 67).



14. Renforcer la coordination des administrations déconcentrées et des collectivités locales pour éviter toute contradiction sur les politiques publiques concernées par la laïcité

- L'Observatoire de la laïcité recommande d'**élargir le périmètre des conférences départementales de la laïcité et du libre exercice des cultes** (CDLLEC), ou de mettre en place des réunions régulières associant les principales collectivités locales et les administrations déconcentrées de l'État concernées dans le département afin qu'elles échangent sur les politiques publiques et sur les décisions à prendre pour répondre à toutes les problématiques relatives à la mise en oeuvre du principe de laïcité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 19 septembre 2017).

15. Améliorer le statut des aumôniers⁷, en particulier en milieu carcéral et hospitalier

- Améliorer le statut des aumôniers (souvent précaire) et, notamment, **recruter davantage d'aumôniers musulmans à temps plein** (et moins à temps partiel), en particulier en milieu carcéral, pour apporter un soutien spirituel personnel aux détenus qui le demandent, face à l'influence de mouvements extrémistes (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Sur ce sujet, un **groupe de travail** a été mis en place par le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur.

16. Renforcer l'obligation de transparence et de contrôle de l'origine des financements pour la construction d'un lieu de culte

- Cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de **renforcer la mise en oeuvre des titres IV** (sur les associations pour l'exercice des cultes) **et V** (sur la police des cultes) de la loi de 1905. Cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016.

17. Renforcer la transparence par un contrôle financier effectif des associations loi 1905

- Conduire effectivement le **contrôle financier**, sur pièces, prévu à l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905⁸ : cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016. Là encore, cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de renforcer la mise en oeuvre des titres IV (sur les associations pour l'exercice des cultes) et V (sur la police des cultes) de la loi de 1905.

18. Étendre les obligations de contrôle financier aux associations loi 1901

- Étendre le contrôle précisé précédemment au point n°17 aux associations constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association **dont l'objet ou l'activité effective consiste notamment à l'entretien ou la construction d'un lieu de culte** : cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016. Là encore, cela peut s'effectuer dans le cadre de la réflexion en cours sur d'éventuelles modifications techniques permettant de renforcer la mise en oeuvre des titres IV (sur les associations pour l'exercice des cultes) et V (sur la police des cultes) de la loi de 1905.

7 - Les services d'aumôneries en milieux fermés sont prévus par la loi du 9 décembre 1905.

8 - Article 21 de la loi du 9 décembre 1905 : « les associations et les unions dressent chaque année l'état inventorié de leurs biens meubles et immeubles. Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le ministre des finances et par l'inspection générale des finances. »